



DIEPAT/21-883-1258 du 22/03/2021

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE  
NORMALE - ANNEE 2021**

Références : Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2017-955 du 10 mai 2017, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-1 n°2020-012 du 10 janvier 2020 parue au bulletin officiel du 30 janvier 2020

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics, les IA - IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mmes QUARANTA, PETRUCCI, JUVENAL-LAMBERT - Tel : 04 42 91 74 37 / 73 71 / 73 70 -  
Mel. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

De nouvelles conditions réglementaires relatives à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction sont prévues par le décret statutaire n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2020-1030 du 11 août 2020.

L'objectif est de favoriser l'accès des faisant fonction au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude en augmentant de manière substantielle le nombre de recrutements.

I- Conditions d'accès

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

1. **Soit**, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal culmine au moins à la hors échelle A (= indice nouveau majoré 972 au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

et *justifier* de 7 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés

et *avoir exercé* à temps plein en position d'activité ou de détachement des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant 20 mois au moins de façon continue ou discontinue au cours des 5 dernières années scolaires.

2. **Soit, avoir exercé** à temps plein des fonctions de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école du 1<sup>er</sup> degré

et *justifier* de 4 années de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de service sont appréciées au 01.09.2021.

Les services à temps partiel sont pris en compte prorata temporis.

Point d'attention : aucun candidat recruté par la voie du détachement ou du concours ne pourra être proposé par la voie de la liste d'aptitude. Les résultats d'admission au CRPD seront connus le 26 avril 2021, ceux de l'accueil par détachement seront connus le 19 avril 2021

## II- Candidatures

Pour la liste d'aptitude 2021, la procédure d'inscription s'effectue sur le Portail Agent accessible à l'adresse suivante :

<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

**à compter du vendredi 2 avril 2021 jusqu'au dimanche 25 avril 2021 à minuit.**

**Une plateforme d'assistance à l'utilisation du Portail Agent est mise en place par message électronique à l'adresse : [sirhen-assistance-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-assistance-agent@ac-toulouse.fr)**

Les candidats sont tenus de joindre dans le Portail Agent **au format pdf** les documents suivants :

- Un curriculum vitae,
- Un état des services validés par le service de gestion actuel, présenté par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle et en précisant l'année de titularisation. Les périodes d'interruption de service, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectués doivent être totalisées
- Une lettre de motivation,
- Les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction,
- Les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1<sup>er</sup> degré,
- Un rapport d'activité,
- Une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant les éléments utiles relatifs aux types d'emploi et d'établissements sollicités,
- si obtention, le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

L'ensemble de la procédure de candidature est totalement dématérialisé : aucun envoi « papier » n'est nécessaire.

Il conviendra au moyen de l'annexe LA1 (ci-jointe) d'adresser sur le mail [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) l'avis du supérieur hiérarchique direct.

### **Important :**

Afin de formaliser un avis sur chaque candidature et établir un classement par ordre préférentiel, chaque candidat sera convoqué à un **entretien vers la mi-mai 2021** en présence de directeurs académiques adjoints, d'inspecteurs établissements et vie scolaire, du délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et/ou de cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

Ce classement pourra tenir compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières d'exercice (éducation prioritaire par exemple).

L'entretien portera sur les points suivants :

- les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles,
- l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif,
- les aptitudes relationnelles,
- l'engagement et la motivation.

### III- Inscription et affectation

La liste des agents inscrits sera publiée sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) le vendredi 18 juin 2021 au plus tard.

Les décisions d'affectations académiques seront notifiées dans le Portail Agent le **mercredi 30 juin 2021**, pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours 2021, en tenant compte de leurs vœux. Aucun personnel de direction stagiaire ne sera affecté dans les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion ainsi que dans les collectivités d'outre-mer.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée d'un an à compter du 01.09.2021.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*